

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

SOMMAIRE

INTRODUCTION

ETAT DES LIEUX

- I - Contexte économique
- II - Contexte national / Loi de finances
- III - Contexte local et transfrontalier
- IV - Ressources humaines

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

- I - Indicateurs et informations sur la dette
- II - Recettes de fonctionnement
- III - Bases d'imposition
- IV - Dépenses de fonctionnement
- V - Recettes et dépenses d'investissement
- VI - Evolution des dépenses d'équipement et de l'épargne
- VII - Evolution du besoin de financement

ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE (2021-2026)

- I - Projections de l'encours et de l'annuité de la dette
- II - Besoins pour les années à venir – Fonctionnement / Investissement
- III - Prospective pour l'épargne et l'emprunt

PROSPECTIVE PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT (2021-2026)

CONCLUSION

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

INTRODUCTION

Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est un exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales. Il doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Sans aucun caractère décisionnel, c'est une étape essentielle de la vie démocratique d'une commune. Il permet à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigureront les priorités déclinées dans le projet de budget primitif et d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le rapport d'orientation budgétaire doit comprendre des informations sur l'analyse prospective, sur les principaux investissements, le niveau de la dette et son évolution, les taux d'imposition. Pour les communes de plus de 10.000 habitants, le rapport doit aussi comprendre la présentation de la masse salariale ainsi que la structure des effectifs et leur évolution.

Un exemplaire doit être adressé au représentant de l'État et il doit être publié.

ETAT DES LIEUX

I – CONTEXTE ECONOMIQUE

Depuis 2019, chaque année voit de nouvelles crises internationales profondes affecter le contexte économique et social et rendre plus aléatoires les perspectives générales.

A- Au niveau international, des perspectives économiques contrastées et fragiles

Après un effondrement en 2020 (-3,1 %) lié à la pandémie, puis un rebond spectaculaire en 2021 (+6%) l'économie mondiale a généré une croissance de 3,5% en 2022. Cette tendance au ralentissement de la croissance s'est confirmée en année pleine en 2023 et devrait s'accroître en 2024. Le FMI constate, en effet, une croissance mondiale de 3,1 % en 2023 et réalise une projection à 2,9 % en 2024 et de 3 % en 2025, principalement portée par les pays émergents. A contrario, la progression de la croissance dans la zone euro n'est que de 0,5 % en 2023. De plus, la prévision pour 2024 a été revue à la baisse à 0,8% en 2024 contre 1,2% initialement. Cette situation est la conséquence de l'inflation et de la hausse des taux. Ainsi, le rythme de croissance est légèrement inférieur à la moyenne 2015-2019 et s'explique par le climat d'incertitude fortement présent.

On peut constater que les crises internationales conduisent à une fragmentation des marchés et font peser des risques sur la circulation des produits de base : produits alimentaires, mais aussi minerais rares essentiels aux composants électroniques et au développement de batteries comme alternative aux énergies fossiles. Ces facteurs peuvent conduire à des difficultés d'approvisionnement et à une forte volatilité des prix, avec des conséquences potentiellement désastreuses pour les populations les plus fragiles et un impact sur les investissements en matière de transition énergétique (source FMI, perspectives de l'économie mondiale, octobre 2023).

Le pic d'inflation a été atteint en 2022, mais l'OCDE souligne une tendance inflationniste persistante mais moins marquée que prévu pour les années à venir.

En effet, pour la zone euro, les projections sont ramenées à 2,7 % en 2024 et le chiffre définitif de 2023 s'établit à 5 % (source commission européenne, février 2024).

Pour la zone euro toujours, l'activité devrait rester dynamique grâce à une hausse de la consommation et un contexte de décrue progressive de l'inflation. En revanche, ces prévisions doivent être pondérées au regard du conflit au Proche Orient, de la crise immobilière que connaissent les Etats-Unis, la Chine et l'Europe et de la poursuite du conflit en Ukraine. La hausse des taux d'intérêt décidée par la FED (Réserve fédérale américaine) et la BCE (Banque centrale européenne) pour enrayer l'inflation a eu pour conséquence un très fort ralentissement des transactions immobilières et la fragilisation du secteur de la construction. Toutefois, le ralentissement de l'inflation, plus rapide qu'anticipé, laisse espérer une baisse des taux directeurs au cours du deuxième semestre 2024, notamment au niveau de la BCE.

Le taux de chômage dans la zone euro se stabilise à un niveau historiquement bas, autour de 6,5% depuis plusieurs mois, avec des données hétérogènes selon les pays. Il est de 14% chez les jeunes de moins de 25 ans (source Eurostat août 2023).

B- Le contexte économique national

Les perspectives économiques de la France sont proches de la moyenne de la zone euro, avec un taux de croissance de l'ordre de 1% en 2023. Pour 2024, le projet de loi de finances présenté par le Gouvernement table sur un taux de 1,4% (1,3% selon l'OCDE).

S'agissant de l'inflation, l'année 2022 a connu un pic (5,9%) mais amorti notamment par le bouclier tarifaire sur les prix du gaz et de l'électricité et moins marqué que dans d'autres économies similaires. Le reflux amorcé a certes été freiné par de nouvelles hausses des prix de l'énergie durant l'été 2023, mais il s'est toutefois poursuivi.

La composition de l'inflation évoluerait néanmoins. Après une première phase affectant les prix de l'énergie, de l'alimentaire et des produits manufacturés, une deuxième phase toucherait les services et les salaires.

Pour 2024, le gouvernement prévoit une baisse de l'inflation pour atteindre un niveau de + 2,6 % du fait d'un ralentissement de la hausse des prix alimentaires et manufacturés et d'une progression contenue des prix de l'énergie. En revanche, les tensions sur les salaires affecteraient les services sans toutefois remettre en cause la baisse progressive de l'inflation.

Cependant, mi-février 2024, le ministre de l'Economie a révisé à la baisse à 1%, l'évolution du PIB en 2024 induisant une diminution immédiate des dépenses budgétaires de 10 milliards d'euros supplémentaires. En effet, le gouvernement se refuse à envisager une augmentation de la fiscalité. De plus, l'investissement total serait freiné par la hausse des taux d'intérêt réels. L'investissement des ménages continuerait de reculer et celui des entreprises ralentirait sans toutefois baisser grâce notamment aux baisses d'impôts de production et aux besoins liés aux transitions écologique et numérique.

Le taux de chômage, en baisse continue du 3ème trimestre 2021 (8%) au 1er trimestre 2023 (7,1%) a connu une légère remontée pour s'afficher à 7,5% au 3ème trimestre 2023. Les créations nettes d'emplois salariés restent dynamiques, mais sur un rythme plus modéré qu'en 2022. Dans certains secteurs de l'économie la pénurie de main d'œuvre reste marquée et limite les possibilités de croissance endogène.

II - CONTEXTE NATIONAL / LOI DE FINANCES

Les principales dispositions des lois de finances impactant les budgets du bloc communal sont les suivantes (source La Banque Postale, La Caisse d'Epargne, SVP) :

Loi de finances pour 2024

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. Le budget 2024 prévoit de réduire le déficit à 4,4 % alors que celui de 2023 s'établissait à 4,9 %.

A- Fiscalité locale

1- Revalorisation des valeurs locatives

Les valeurs locatives des locaux d'habitation servant notamment au calcul des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) seront revalorisées de + 3,9 %, suivant l'article 1518 bis du code général des impôts, qui tient compte de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023.

Cette revalorisation ne concerne pas les locaux professionnels dont les bases sont revalorisées par la mise à jour annuelle de la grille départementale, en fonction des déclarations de loyers des entreprises.

2- Exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties et de taxe d'habitation sur les résidences secondaires

- Exonération pour travaux d'amélioration énergétique

La loi de finances prévoit deux types d'exonération de taxes foncières pour les logements faisant l'objet de travaux d'amélioration énergétique.

Pour les logements sociaux : une exonération de plein droit sous conditions de performance énergétique, cette exonération étant compensée par l'Etat aux collectivités.

Pour les logements privés : une exonération facultative, conditionnée à une délibération de la collectivité, cette exonération restant à la charge de la collectivité.

- Exonération facultative de taxe d'habitation sur les résidences secondaires en faveur des fondations et associations reconnues d'utilité publique et celles d'intérêt général pouvant percevoir des dons éligibles à la réduction d'impôt sur le revenu au titre du mécénat. Cette possibilité offerte aux communes permettrait d'alléger les charges de certaines associations en les exonérant de cette taxe apparue avec la création de la taxe sur les résidences secondaires.

3- Taxe annuelle sur les logements vacants

La taxe sur les logements vacants (TLV) a été instituée dans les communes (mais au profit de l'État) connaissant un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement. Elle vise à inciter les propriétaires à mettre en location ou en vente des logements inoccupés.

En 2023, le taux a été augmenté et fixé à 17% la première année et 34% la deuxième année.

La TLV s'applique sur le territoire annemassien.

4- Report en 2026 de l'intégration des valeurs locatives des locaux professionnels révisées en 2022

L'article 152 décale d'un an (de 2025 à 2026), l'application, dans les rôles d'imposition, de la révision sexennale réalisée en 2022 sur les valeurs locatives des locaux professionnels (VLLP).

Pour rappel, cette révision qui intervient normalement tous les 6 ans, porte sur les différents paramètres de calcul des VLLP (secteurs d'évaluation, grilles tarifaires, coefficients de localisation) ; elle devait s'appliquer aux bases 2023 mais la LFI 2023 l'avait déjà décalée à 2025.

Pour 2024, les VLLP seront donc actualisées classiquement (comme la mise à jour annuelle) en appliquant aux derniers tarifs publiés un coefficient d'évolution égal, pour chaque catégorie et pour chaque secteur, à la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des trois années précédentes.

5- Rappel : Réforme de la taxe d'habitation

Suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale pour tous en 2023.

L'année 2023 restera marquée par la fin de la taxe d'habitation (TH) pour l'ensemble des contribuables. La taxe d'habitation ne s'applique plus désormais qu'aux seules résidences secondaires.

La perte de ressources fiscales liées à la TH est compensée par le transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) départementale à compter de 2021. Ce transfert est complété par un mécanisme de coefficient compensateur permettant aux communes de maintenir un niveau de recettes équivalant à celui perçu préalablement à la mise en place de la réforme. Ce montant était de 2,5 millions en 2023 pour la Ville d'Annemasse.

B- Dotations de fonctionnement

1- Mesures relatives à la dotation globale de fonctionnement (DGF)

a - Un montant total de DGF fixé à 27,2 Md€ en 2024, en hausse de 320 millions

L'article 130 fixe le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) pour l'année 2024 à 27,245 milliards d'euros, soit une hausse de 313,7 millions d'euros à périmètre courant et 320 millions d'euros à périmètre constant (+ 1,2 %).

Cet abondement de la DGF de 320 millions d'euros permet de financer en externe (et non par redéploiement à l'intérieur de l'enveloppe) la hausse des dotations de péréquation.

La dotation forfaitaire demeure d'un montant identique et représente la principale dotation en volume, son calcul est basé sur des critères de population et de superficie. En 2024, le montant global de la dotation forfaitaire est maintenu à 6,8 milliards pour les communes.

b - Poursuite de l'augmentation de la péréquation verticale (DSU et DSR) de 290 millions

Les dotations de péréquation sont réparties entre les collectivités dans le but de réduire les inégalités de ressources par rapport à leurs charges.

S'agissant des communes, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) augmente de 140 millions tandis que la dotation de solidarité rurale (DSR) augmente de 150 millions.

DSU : + 5,3 % (contre + 3,5 % en 2023)
DSR : + 7,2 % (contre + 10,7 % en 2023)

L'augmentation de la péréquation du bloc communal, à hauteur de 290 millions d'euros, est financée par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF).

En choisissant d'augmenter les dotations de péréquations, le gouvernement estime que plus de 60% des communes verront leur dotation globale de fonctionnement (DGF) augmenter en 2024.

2- Mécanismes de péréquation (FPIC) et variables d'ajustements

Maintien du montant de la péréquation horizontale (FPIC) : le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est conservé à une valeur de un milliard d'euros.

Toutefois, les règles permettant de déroger à la répartition de droit commun du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) sont assouplies.

Ainsi, les délibérations fixant les modalités de répartition dérogatoire ou libre du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres deviennent pluriannuelles.

Les variables d'ajustement sont minorées pour 2024. Concernant le bloc communal, elles reposent à hauteur de 14 millions d'euros (- 1,2 %) sur la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelles (DCRTP) et à hauteur de 13 millions d'euros (- 4,6 %) sur les fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP).

C- Mesures diverses

Mesures contre l'inflation

- **Article 92 : Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire avec une diminution des tarifs de l'accise sur l'électricité**

Cet article de la loi de finances pour 2024 reconduit de nouveau ces tarifs minimums jusqu'au 31 janvier 2025, mais prévoit par ailleurs la sortie progressive du bouclier tarifaire sur l'électricité, le Gouvernement étant en mesure de moduler ces tarifs par arrêté, et donc d'en prévoir la hausse.

- **Article 225 : Prolongement du bouclier tarifaire sur l'électricité et de « l'amortisseur d'électricité »**

Poursuite du plafonnement de l'augmentation des tarifs réglementés de vente (TRV) d'électricité : la hausse du TRV pour l'électricité ne pourra dépasser + 10 % en février 2024.

De plus, l'article 225 prévoit la possibilité de prolonger le dispositif d'amortisseur d'électricité permettant à l'Etat de prendre en charge une partie de la facture d'électricité des entreprises et des collectivités territoriales.

III- CONTEXTE LOCAL ET TRANSFONTALIER

1 – La Suisse

Par sa localisation, la commune d'Annemasse est particulièrement sensible à la situation économique de la Suisse. Celle-ci est caractérisée, depuis plusieurs années, par une croissance continue et par une situation de plein emploi.

La dynamique économique de la Confédération helvétique, et plus particulièrement celle de Genève, du fait de sa proximité et de sa situation de pénurie de main d'œuvre, provoque un recours permanent aux travailleurs transfrontaliers français pour fournir la force de travail dont son économie a besoin. Ainsi même si les réalisations en matière de croissance du PIB sur 2023 restent faibles (+1 %), la prévision pour 2024 s'établissant quant à elle à 1,2 %, les besoins en main d'œuvre restent très importants avec un niveau de chômage sur l'ensemble de l'économie helvétique proche de 4 %.

Cette situation est particulièrement prégnante au niveau du canton de Genève pour lequel le PIB a progressé de 1,2% en 2023 et 20.000 nouveaux permis de travail ont été délivrés. Ainsi, fin 2023, le nombre de frontaliers du canton de Genève s'élevait à environ 107.000 personnes soit une progression de 4,1%.

A cela s'ajoute la situation du taux de change qui traduit depuis plusieurs années un rapprochement entre la parité du franc suisse et de l'euro, renforçant encore l'attractivité des emplois côté Suisse. La stabilité politico-économique de la Confédération accroît encore sa capacité à attirer des capitaux étrangers. En effet, en 2023, le franc suisse s'est imposé comme une monnaie dominante, s'appréciant de 5,1 % par rapport à l'euro et dépassant les 1,08 euros en fin d'année. Pour 2024, le taux de change du franc suisse devrait se stabiliser par rapport à l'euro voir légèrement refluer ; la priorité de la Banque nationale suisse revenant au soutien de l'industrie plutôt qu'à la lutte contre l'inflation qui semble plus modéré.

En effet, la prévision du niveau de l'inflation pour 2024 a été, récemment, revue à la baisse avec un taux à 1,6 %. L'inflation suisse demeure une des plus faibles de l'ensemble des économies européennes, grâce à la vigueur de la devise helvétique, le niveau d'inflation s'établissant à 2,1 % en 2023.

On le voit, l'anomalie économique que constitue la Suisse dans l'ensemble européen impacte directement la France voisine. Elle procure clairement des ressources stables aux habitants de la zone frontalière mais elle provoque aussi une pénurie de main d'œuvre sur cette même zone géographique. Ces pénuries ont un impact direct sur la capacité de développement du tissu économique local. Elles se répercutent aussi directement sur l'ensemble des acteurs du territoire qui peinent (face à la concurrence) à trouver les compétences dont ils ont besoin pour réaliser leurs activités. De plus, les communes françaises assurent également l'effort de constructions de logements et le développement des services publics à la population qui ne pèsent donc pas sur les finances publiques suisses.

2 – Les transferts de compétences à Annemasse Les Voirons Agglomération

Dans le cadre de la réforme territoriale, la loi NOTRe a renforcé, à l'échelon local, le poids des groupements intercommunaux (EPCI), en leur transférant dans un délai relativement court, l'exercice de plein droit de compétences majeures.

Au 1^{er} septembre 2020, la Ville a transféré la compétence de l'enseignement musical du conservatoire à Annemasse-Les Voirons Agglomération. Ce transfert du conservatoire se traduit par une diminution des attributions de compensation de l'Agglomération de 928.880 €.

3 - Le Pacte financier et fiscal de solidarité

Les 12 communes membres de la communauté d'agglomération Annemasse-Les-Voirons Agglomération ont élaboré avec cette dernière un pacte financier et fiscal de solidarité qui se veut profitable à toutes les parties.

Ce pacte vise à financer le développement local et à instaurer, conformément à la loi, une solidarité spécifique au bénéfice des communes qui accueillent des quartiers prioritaires politique de la Ville.

La Ville d'Annemasse en est donc bénéficiaire.

Chaque année, la mise en œuvre de ce pacte nécessite une révision libre des attributions de compensation (AC) : les AC de la commune sont minorées du montant du FPIC communal pris en charge par l'Intercommunalité, par la participation aux frais de mutualisation des services et majorées au titre de l'accueil du quartier prioritaire.

Le tableau ci-dessous indique les modalités de cette mise en œuvre du Pacte pour la Ville d'Annemasse pour 2023.

Attribution de Compensation 2016	4 066 147 €
Transfert de compétence ZAE – RPLI - SDR	- 41 330 €
Transfert compétence conservatoire	- 928 880 €
Transfert compétence Banque Alimentaire	- 4 543 €
FPIC 2023 d' Annemasse transféré à Annemasse Agglo.	- 294 443 €
Modulation complémentaire de solidarité	155 292 €
Participation Communale pour la mutualisation des services	- 1 235 933 €
Attribution de compensation 2023	1 716 310 €

En 2023, l'attribution de compensation s'élève à 1.716.310 € en diminution de 83.000 € par rapport à 2022 (1.799.259 €).

L'écart par rapport à 2022 résulte :

- D'une diminution du FPIC de 12.597 € (294.443 € en 2023 contre 307.040 € en 2022) ;
- De l'évolution du périmètre des charges transférées pour la banque alimentaire (- 4.543 €) ;
- De l'augmentation de la participation communale au titre de la mutualisation (91.003 €) liée à l'évolution des coûts des services mutualisés.

Pour 2024 le montant prévisionnel des attributions de compensation serait de 1.625.000 € prenant en compte l'évolution des différents services mutualisés et une augmentation du FPIC.

IV – Ressources humaines

Structure des effectifs de la Ville d'Annemasse et évolution des Ressources humaines

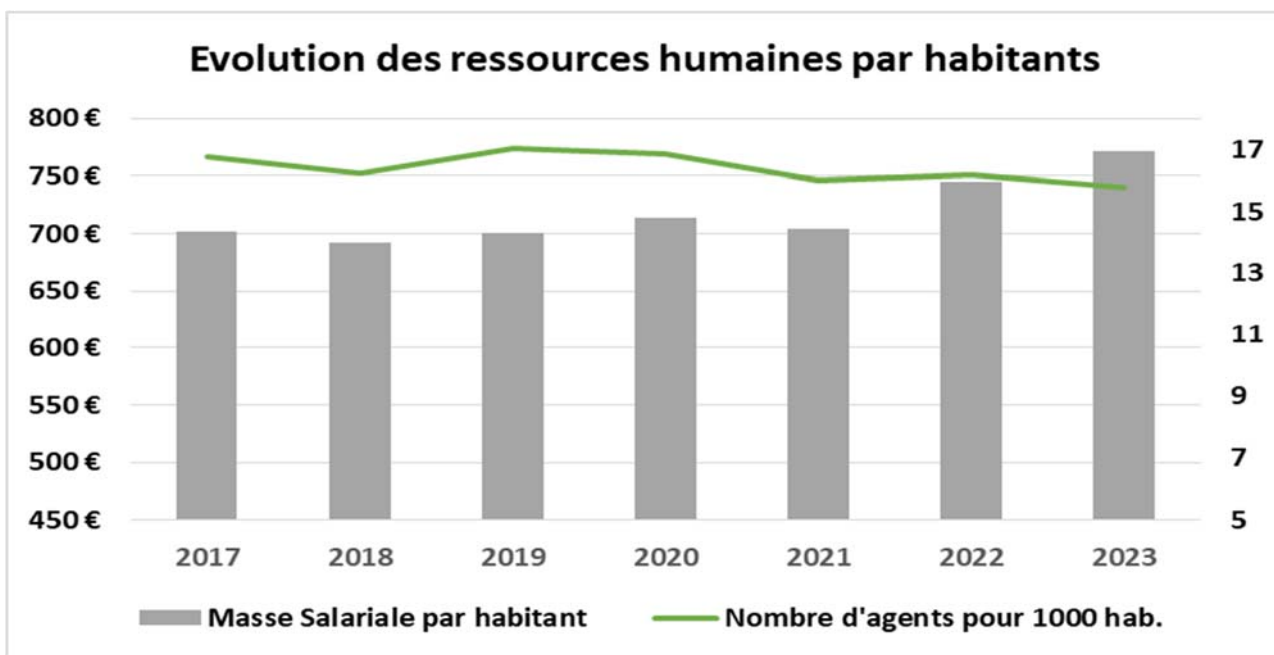
Structure de la rémunération en 2023

En 2023, la masse salariale globale s'élève à 29.873.727 €

Le tableau ci-dessous présente la structure de la rémunération du personnel hors charges patronales.

Élément de rémunération	Traitement de base	Nouvelle bonification indiciaire	Supplément familial de traitement	Régime indemnitaire	Heures supplémentaires	Avantage en nature repas	Avantage en nature logement	Total
2022	13 777 959 €	121 889 €	212 388 €	4 407 251 €	328 803 €	16 675 €	47 132 €	18 912 097 €
2023	14 475 338 €	124 529 €	219 776 €	4 762 586 €	401 220 €	14 695 €	47 099 €	20 045 243 €
Pourcentage de la rémunération	72,2%	0,6%	1,1%	23,8%	2,0%	0,1%	0,2%	100,0%

L'intégration du treizième mois au régime indemnitaire depuis 2021 augmente la part de celui-ci dans la rémunération salariale. Ainsi, la part du régime indemnitaire dans la rémunération se situe à 23.8% en 2023 marquant la volonté de la collectivité de contribuer au pouvoir d'achat de ses agents.



	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Masse salariale	25 084 607	24 998 112	25 325 100	26 341 401	26 394 787	28 171 022	29 873 727
Masse salariale par habitant	701,3 €	692,1 €	701,0 €	713,8 €	704,5 €	745,2 €	771,9 €
Nb d'agents (ETP)	599	586	615	622	600	611	614
Nb d'agents (ETP) pour 1000 hab	16,7	16,2	17,0	16,9	16,0	16,2	15,9
Population DGF	35 768	36 121	36 129	36 902	37 467	37 804	38 702

La masse salariale par habitant augmente en 2023 traduisant les mesures de revalorisation salariales mises en place par le Gouvernement. Ces augmentations sont octroyées pour compenser partiellement la forte hausse de l'inflation. Dans le même temps, le nombre d'agents pour 1000 habitants reste stable confirmant que le nombre d'agents n'augmente pas plus vite que la population malgré les besoins croissants auxquels la Ville doit répondre.

Effectifs par sexe, filières et cadres d'emplois (2023)

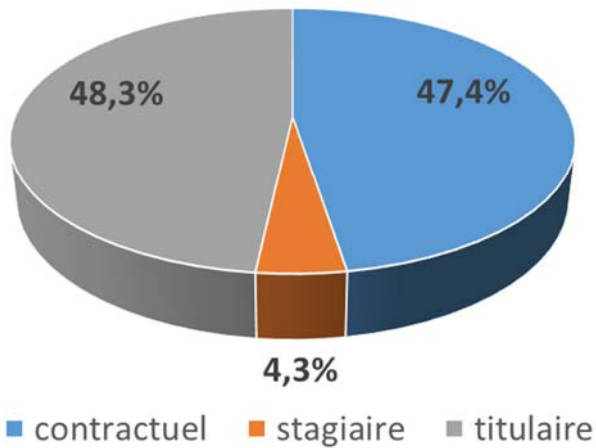
Libellé Filière	Libellé Cadre D'emploi	Femme	Homme	Total général
Activité Physique et Sportive	Educateurs APS	0	6	6
Total Activité Physique et Sportive		0	6	6
Administrative	Adjoints administratifs	71	12	83
	Administrateurs	0	1	1
	Attachés	21	14	35
	Rédacteurs	26	1	27
Total Administrative		118	28	146
Animation	Adjoints d'animation	134	20	154
	Animateurs	10	7	17
Total Animation		144	27	171
Culturelle	Adjoints du patrimoine	7	2	9
	assistants de conservation	3	1	4
	Bibliothécaires	2	1	3
Total Culturelle		12	4	16
Médico-sociale	Auxiliaires de puériculture	10	0	10
	Aides soignants	5	1	6
	Médecin	1	1	2
	Cadres de santé	1	0	1
	conseillers socio-éducatifs	0	1	1
	Infirmier en soins généraux	0	0	0
	Agents sociaux	13	1	14
	Agents spécialisés des écoles maternelles	55	0	55
	Assistants Socio-Educatifs	6	1	7
	Educateurs de jeunes enfants	7	0	7
Total Médico-sociale		98	5	103
Police Municipale	Agents police municipale	4	19	23
	Chefs de service de police municipale	0	4	4
Total Police Municipale		4	23	27
Technique	Adjoints techniques	95	103	198
	Agents de maîtrise	6	14	20
	Ingénieur	6	11	17
	Techniciens	2	11	13
Total Technique		109	139	248
hors-filière		2	1	3
Total hors-filière		2	1	3
Total général		487	233	720

En 2023, la collectivité comprenait 720 agents. Le différentiel avec 2022 s'explique, notamment, par le recrutement d'agents à temps incomplet dans la filière animation.

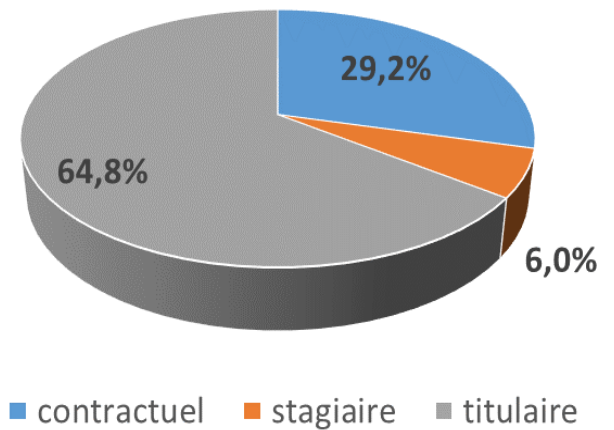
Effectifs par sexe et statut (2023)

Statuts	Femmes	Hommes	Total
Contractuel	231	68	299
Stagiaire	21	14	35
Titulaire	235	151	386
Total	487	233	720

Femmes



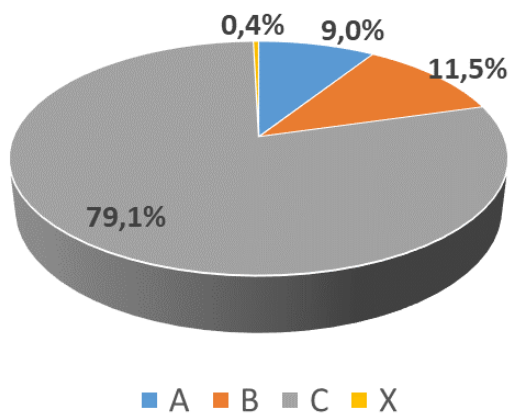
Hommes



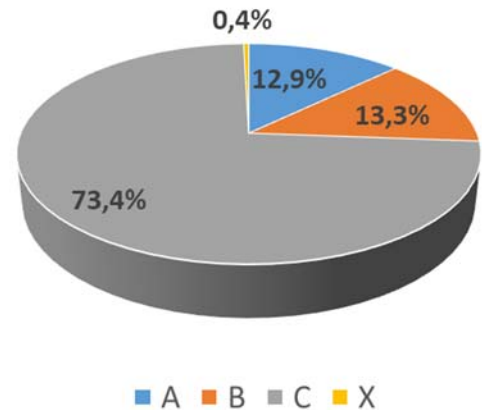
Effectifs par sexe et catégorie (2023)

Catégories	Femmes	Hommes	Total
A	44	30	74
B	56	31	87
C	385	171	556
X	2	1	3
Total	487	233	720

Femmes

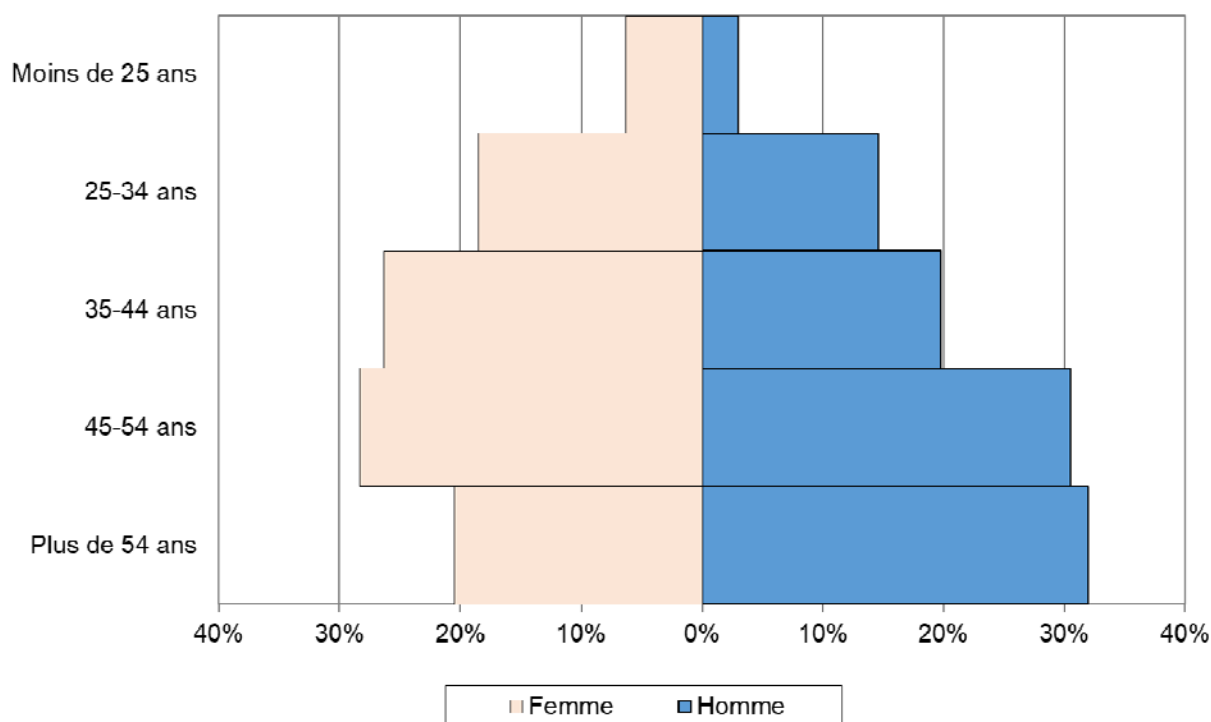


Hommes



Répartition par sexe et par âge (2022)

Pyramide des âges au 31/12/2023



La pyramide des âges de la collectivité souligne le vieillissement des salariés qui laisse présager d'un important mouvement de départs à la retraite dans la prochaine décennie. Un important travail est en cours sur l'attractivité de la collectivité (image, rémunération, formation, mode de management,...) afin de prévenir les effets de ce mouvement

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU PERSONNEL

Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs

Pour l'année 2024, la création d'environ 14 postes en équivalent temps plein est envisagée, dont plus de la moitié seront rattachés à la direction Education/petite enfance et les autres aux directions Tranquillité publique, Jeunesse, Commande publique et Transition écologique.

L'impact de ces créations sur les dépenses de personnel à inscrire au budget prévisionnel 2024 s'élèvera à 600.000 € en année pleine.

L'année 2024 sera également marquée par la mise en place de l'indemnité de résidence (600.000 €), par l'impact en année pleine de l'augmentation de 1,5% du point d'indice appliquée en juillet 2023 ainsi que par l'augmentation du SMIC de 1,81% en janvier 2023 et la prise en compte de l'effet GVT.

L'un des enjeux stratégiques auquel est confrontée la collectivité est celui du recrutement notamment pour les emplois sollicitant une compétence technique particulière. La concurrence du secteur privé ainsi que celle de la Suisse voisine accentuent encore cette problématique.

Aussi, pour répondre à ce contexte, il est nécessaire de renforcer l'attractivité de la collectivité.

Il est ainsi projeté de mener une réflexion sur la politique salariale, pour une mise en œuvre à compter de 2024, afin d'aboutir à une augmentation des rémunérations et répondre ainsi, au niveau local, à la tendance générale de hausse des coûts salariaux actuelle et attendue dans les années à venir.

Parallèlement d'autres axes seront étudiés comme la définition d'une marque employeur, l'adaptation du règlement du temps de travail, l'engagement dans la formation, afin de s'adapter aux nouvelles attentes et exigences du monde du travail et ainsi accueillir et conserver les talents nécessaires à la mise en œuvre de la politique, à la hauteur de l'ambition envisagée.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I - Les indicateurs et informations de la dette

INVESTISSEMENTS ET EMPRUNTS					
En € par habitant					
INDICATEURS	2019	2020	2021	2022	2023
Capacité d'autofinancement par habitant	235,2 €	208,0 €	177,6 €	211,3 €	303,4 €
Dépenses d'équipement par habitant	458,6 €	575,4 €	445,5 €	363,0 €	507,7 €
Encours de la dette par habitant	770,4 €	797,1 €	826,7 €	831,1 €	774,3 €
Intérêts de la dette par habitant	25,6 €	22,8 €	20,4 €	18,3 €	17,1 €
Population DGF	36 129	36 902	37 467	37 804	38 702
INFORMATIONS SUR LA DETTE					
Encours de la dette au 31/12/2023	29.965.987 € contre 31.418.230 € au 31/12/2022				
Encours de la dette / Epargne brute	2,5 ans contre 3,9 ans en 2022				
Taux d'intérêt moyen sur l'année 2023	2,06%				
Répartition de la dette au 31.12.2023	100,00% taux fixes				
Tirage emprunt 2023	2.000.000 €				

Investissements et emprunts

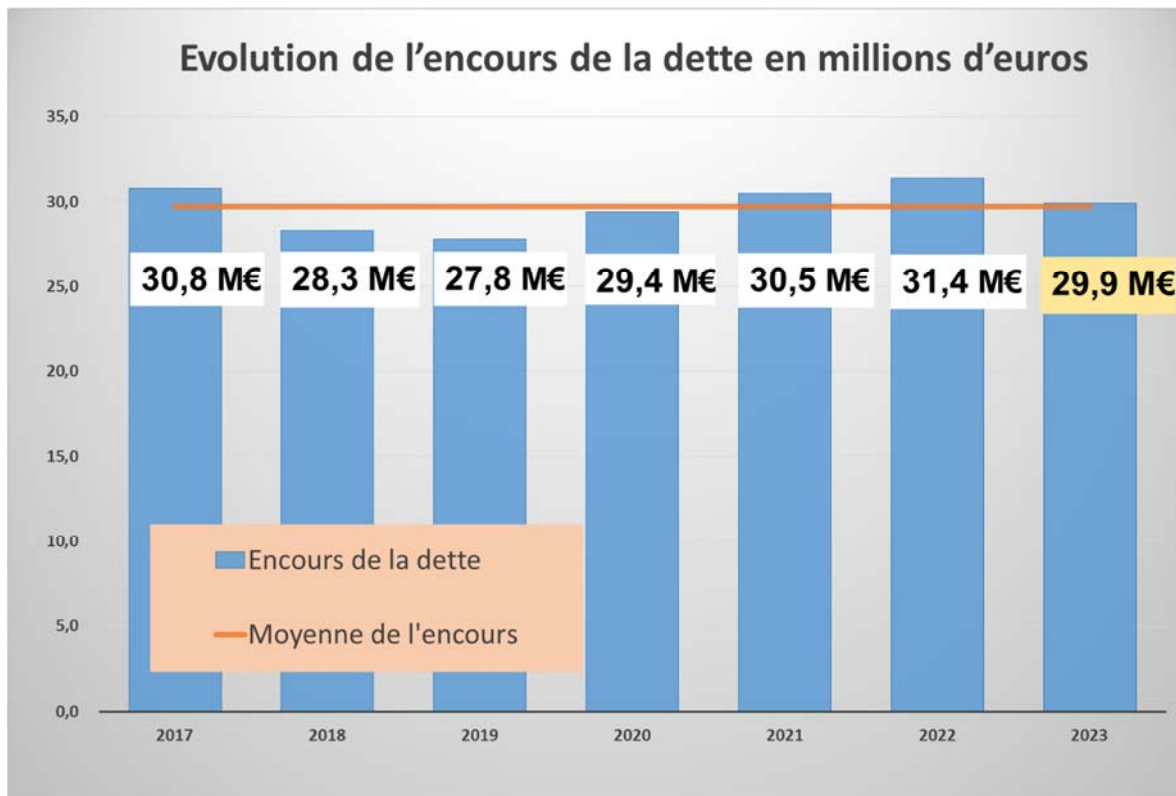
La capacité d'autofinancement s'améliore largement en 2023 et dépasse les chiffres d'avant la crise Covid. Cette augmentation traduit la capacité de la Ville d'autofinancer une part importante de ses investissements.

Les dépenses d'équipement augmentent en 2023, liées principalement au démarrage des travaux de plusieurs projets importants (Groupe scolaire Louise Michel, locaux de la Tranquillité publique).

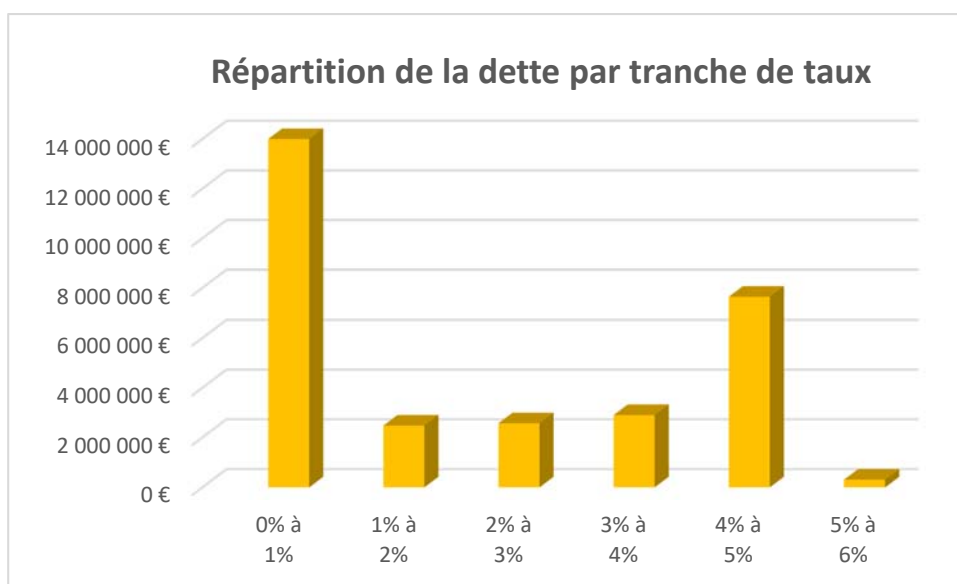
Ces dépenses d'investissement sont financées par un recours limité à l'emprunt (2.000.000 €), permettant de diminuer l'encours de la dette par habitant. Le faible recours à l'emprunt a permis d'éviter toute mobilisation excessive pendant la période durant laquelle les taux étaient particulièrement élevés.

Le ratio de désendettement s'améliore encore et s'affiche à 2,5 ans grâce à la forte augmentation de l'autofinancement et du faible recours à l'emprunt.

A noter, en 2023, la poursuite de l'augmentation de la population DGF de près de 898 habitants. Celle-ci augmente de + 7,1 % sur la période 2019-2023.



L'encours de la dette apparaît relativement stable sur la période 2017 – 2023 traduisant un recours modéré à l'emprunt pour financer les investissements de la Ville.



La part de la dette comprise entre 0 et 1% représente environ 50 % de l'encours de la dette. Le taux moyen s'affiche à 2,06 % en 2023.

Indicateurs financiers - comparatifs 2020-2022

Les ratios présentés permettent de comparer la situation de la Ville d'Annemasse avec celle des villes de 30.000 à 100.000 habitants appartenant à un groupement à fiscalité unique (source AMF).

INDICATEURS FINANCIERS – COMPARATIFS 2020-2022							
INDICATEURS	Moyenne nationale 2020	Annemasse 2020	Moyenne nationale 2021	Annemasse 2021	Moyenne nationale 2022	Annemasse 2022	Annemasse 2023
Epargne nette par habitant	72 €	142 €	90 €	109 €	81 €	130 €	215 €
Dépenses d'investissement (hors dettes) / habitant	341 €	606 €	355 €	454 €	393 €	400 €	535 €
Encours de la dette par habitant	1 236 €	797 €	1 214 €	827 €	1 201 €	831 €	774 €
Encours de la dette / Recettes de fonctionnement	75,9%	58,7%	74,2%	60,2%	70,7%	56,8%	47,6%
Encours de la dette / Epargne brute (nombre d'années)	5,8	3,8	5,8	4,4	6,0	3,9	2,5

Pour l'ensemble des ratios, la ville se positionne favorablement pour chaque indicateur par rapport à la moyenne nationale. Ces chiffres illustrent la gestion responsable de l'équipe municipale.

En termes de dépenses d'équipement, la ville se situe très au-dessus de la moyenne des villes de la même strate, tandis que les comparaisons au niveau de la dette sont très favorables ; les ratios de taux d'endettement et de capacité de désendettement sont, en effet, largement inférieurs à la moyenne, laissant ainsi apparaître des marges de manœuvre au niveau de la dette.

II - Recettes de fonctionnement

RECETTES DE FONCTIONNEMENT en K€					
INDICATEURS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Réalisé 2023	BP * 2024
Recettes réelles de fonctionnement	50 103	50 707	55 319	63 056	
Recettes de gestion courante	49 873	50 504	55 166	62 606	
Pourcentage d'évolution		1,3%	9,2%	13,5%	
Produit des Contributions directes	17 103	18 231	18 864	24 056	24 369
Pourcentage d'évolution		6,6%	3,5%	27,5%	
Allocations compensatrices	773	197	256	282	267
Pourcentage d'évolution		-74,5%	29,9%	10,2%	
Compensation Communautaire	2 456	1 977	1 799	1 716	1 625
Dotation Forfaitaire	3 055	3 063	3 094	3 194	3 230
Pourcentage d'évolution		0,3%	1,0%	3,2%	
D.S.U.	1 248	1 296	1 348	1 400	1 450
Pourcentage d'évolution		3,8%	4,0%	3,9%	
Compensation financière genevoise	10 987	11 059	11 576	12 977	13 000
Pourcentage d'évolution		0,7%	4,7%	12,1%	
Droits de mutation	1 866	2 186	2 646	2 048	1 650
Pourcentage d'évolution		17,1%	21,0%	-22,6%	
Casino - Taxe sur les jeux	2 186	1 451	3 387	3 462	3 400
Pourcentage d'évolution		-33,6%	133,4%	2,2%	
Taxe sur l'électricité	586	553	816	467	700
Pourcentage d'évolution		-5,6%	47,6%	-42,8%	
Forfait Post-stationnement	476	583	533	1 417	950
Recettes/redevances des services	1 054	1 387	1 554	1 736	1 660
TAUX D'INFLATION	0,50%	2,80%	5,20%	4,90%	2,60%
<i>* Chiffres estimés</i>					

Le tableau présenté fait apparaître pour 2023 une augmentation sensible des recettes réelles de fonctionnement par rapport à 2022.

La comparaison sera effectuée au niveau des recettes de gestion courante sans considération des recettes exceptionnelles.

Celles-ci augmentent de 13.5 % par rapport à 2022 dues à :

- L'augmentation réelle du produit des contributions directes de 27,5 % soit 5,2 millions d'euros traduisant la hausse de fiscalité et la revalorisation des bases des valeurs locatives d'habitation ;
- La variation de la compensation financière genevoise de 12,1 % soit + 1,4 millions ;
- La diminution du montant des droits de mutation de 600.000 € conséquence de la contraction du marché immobilier ;
- La légère progression des produits du casino de 2,2 % soit + 75.000 € bien que celui-ci soit toujours en phase de travaux ;
- La diminution de la taxe sur l'électricité liée à une modification des règles de reversement décidées par le Syane (décalage sur 2024) ;
- La progression des recettes de forfaits de post-stationnement, conséquence de l'amélioration du contrôle du stationnement qui doit conduire à un meilleur respect du taux de paiement de celui-ci ;
- l'accroissement du produit des redevances des services qui révèle l'augmentation de la capacité d'accueil dans les services restauration et les centres de loisirs municipaux puisque la tarification demeure inchangée.

Pour 2024, il est anticipé :

- Une progression des recettes fiscales liées à la variation des bases de 3,9 % ;
- Une légère augmentation du montant de la dotation forfaitaire ;
- Une recette de 3,4 millions pour le casino quasiment identique à 2023 ;
- Un maintien de la compensation financière genevoise pour un montant proche de celui de 2023 ;
- Une poursuite de la diminution des droits de mutation ;
- Une anticipation de baisse des redevances liées aux FPS ;
- Un maintien du produit des recettes tarifaires.

Ces projections conduisent à une progression modérée des recettes.

III - Bases d'imposition

Ce tableau présente l'évolution des bases pour 2024 et intègre le coefficient correcteur qui correspond au produit de fiscalité perdu par la commune dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation.

Evolution des bases d'imposition 2024					
	Taux	Bases notifiées En 2023	Bases réelles En 2023	Bases Attendues Pour 2024 *	variation *
FB	37,21%	53 054 000	53 083 083	55 425 004	4,5%
THRS	17,66%	4 808 912	7 242 627	4 996 460	3,9%
FnB	39,86%	54 100	62 761	55 000	1,7%
Coefficient Correcteur		2 243 492	2 248 873	2 336 579	3,9%
Produit attendu		22 855 704	23 342 179	23 864 521	4,4%
<i>majoration TH (résidences secondaires)</i>		<i>485 455</i>	<i>668 417</i>	<i>504 388</i>	
Produit réel			24 010 596	24 368 909	
Rôles supplémentaires			74 160	40 000	
En 2024, le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales s'établit à 1,039 pour les bases des locaux d'habitation.					

Evolution des bases

Les hypothèses retenues sont basées sur une revalorisation de 3,9 % des valeurs locatives cadastrales liées aux locaux d'habitation.

Pour le foncier bâti, la prévision de hausse s'établirait à environ 4,5 % soit 3 % au titre de la revalorisation des bases (composées à 75% de bases de locaux d'habitation) et 1,5 % pour la variation physique des bases.

Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires la revalorisation serait d'environ 3,9 % soit l'augmentation de la valeur locative (3,9 %).

A noter que la mise en place de la télé-déclaration des biens fonciers en 2023 a conduit à des doubles impositions qui ont fortement majoré les bases réelles de taxe d'habitation sur les résidences secondaire en 2023. Les services de la direction générale des finances publiques ont conseillé aux collectivités territoriales de prévoir les bases attendues en 2024 sur le fondement des chiffres notifiés en 2023.

Il est proposé que les taux d'imposition restent inchangés en 2024.

IV - Dépenses de fonctionnement

DÉPENSES en K€ - FONCTIONNEMENT					
INDICATEURS	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Réalisé 2023	BP * 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	42 428	43 735	47 328	51 222	
Pourcentage d'évolution		3,1%	8,2%	8,2%	
Dont :					
Charges à caractère général	8 743	9 974	11 037	12 842	14 182
Pourcentage d'évolution		14,1%	10,7%	16,4%	10,4%
Charges de personnel	26 341	26 395	28 171	29 836	32 023
Pourcentage d'évolution		0,2%	6,7%	5,9%	7,3%
Subventions CCAS	1 015	1 025	1 175	1 240	1 300
Pourcentage d'évolution		1,0%	14,6%	5,5%	4,8%
Subventions	4 815	4 771	5 322	5 408	5 470
Pourcentage d'évolution		-0,9%	11,5%	1,6%	1,1%
Intérêts de la dette	794	724	692	661	656
Pourcentage d'évolution		-8,8%	-4,4%	-4,5%	-0,8%
TAUX D'INFLATION	0,50%	2,80%	5,20%	4,90%	2,60%

Les dépenses réelles de fonctionnement évoluent de + 8.2% en 2023 du fait de la poursuite de l'inflation par rapport à 2022 mais surtout de l'augmentation des dépenses d'énergie.

Les charges à caractère général augmentent de 16,4% par rapport à 2022 traduisant l'augmentation des dépenses d'énergie et le développement des services, notamment de la restauration scolaire. Cette variation illustre aussi l'engagement de la Ville dans l'organisation de l'Etape du tour de France.

Les charges de personnel sont en progression de 5,9 % liées aux augmentations du Smic, aux revalorisations successives du point d'indice, à la mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat mais aussi aux créations de postes nécessaires pour faire face aux besoins croissants de la population.

L'augmentation de la subvention au CCAS traduit la politique de solidarité mise en place par la Ville.

Les subventions aux associations sont en légère augmentation et traduisent l'engagement de la Ville auprès des associations.

Les intérêts de la dette sont en diminution.

Prévisions 2024 :

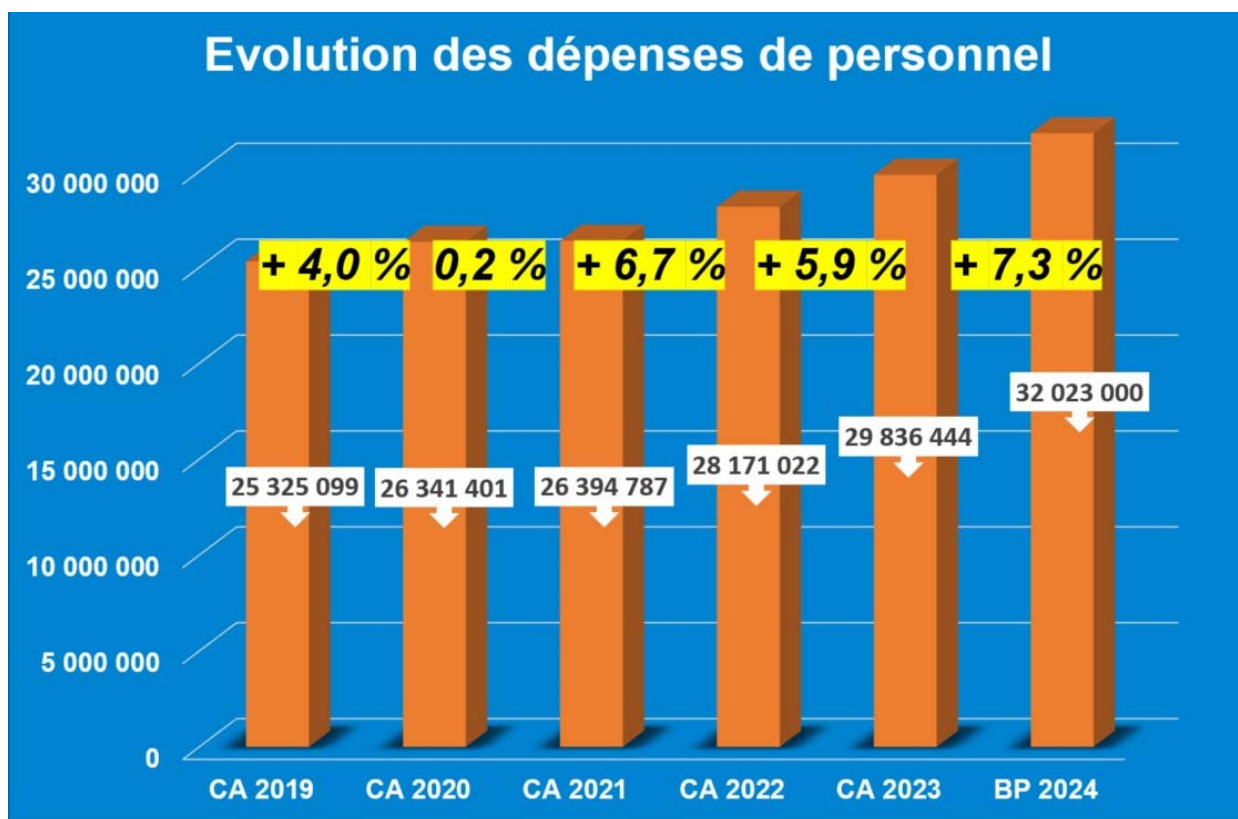
Pour 2024, les dépenses sont prévues en augmentation par rapport au budget primitif 2023.

Les charges à caractère général devraient continuer d'augmenter, d'une part à cause de la poursuite de l'augmentation du prix des fluides et d'autre part, du développement des services (accroissement de l'offre de places en crèches et sur le temps périscolaire) et de l'extension du centre de supervision urbaine.

La subvention au CCAS devrait augmenter d'environ 5% renforçant le soutien de la Ville aux plus fragiles.

Les aides aux associations apparaissent en légère progression.

Le montant de l'intérêt de la dette devrait être relativement stable.



Ce graphique illustre l'évolution des effectifs des agents municipaux alors que la ville d'Annemasse est dans un contexte de croissance constante de sa population et des effectifs scolaires.

Pour 2024, la projection à 32.023.000 € amènerait une évolution de + 7,3 % des dépenses de personnel, prenant en compte les créations de postes (450.000 €), le GVT, l'évolution du point d'indice en année pleine, la mise en place de l'indemnité de résidence et les évolutions du Smic.

V - Recettes et dépenses d'investissement

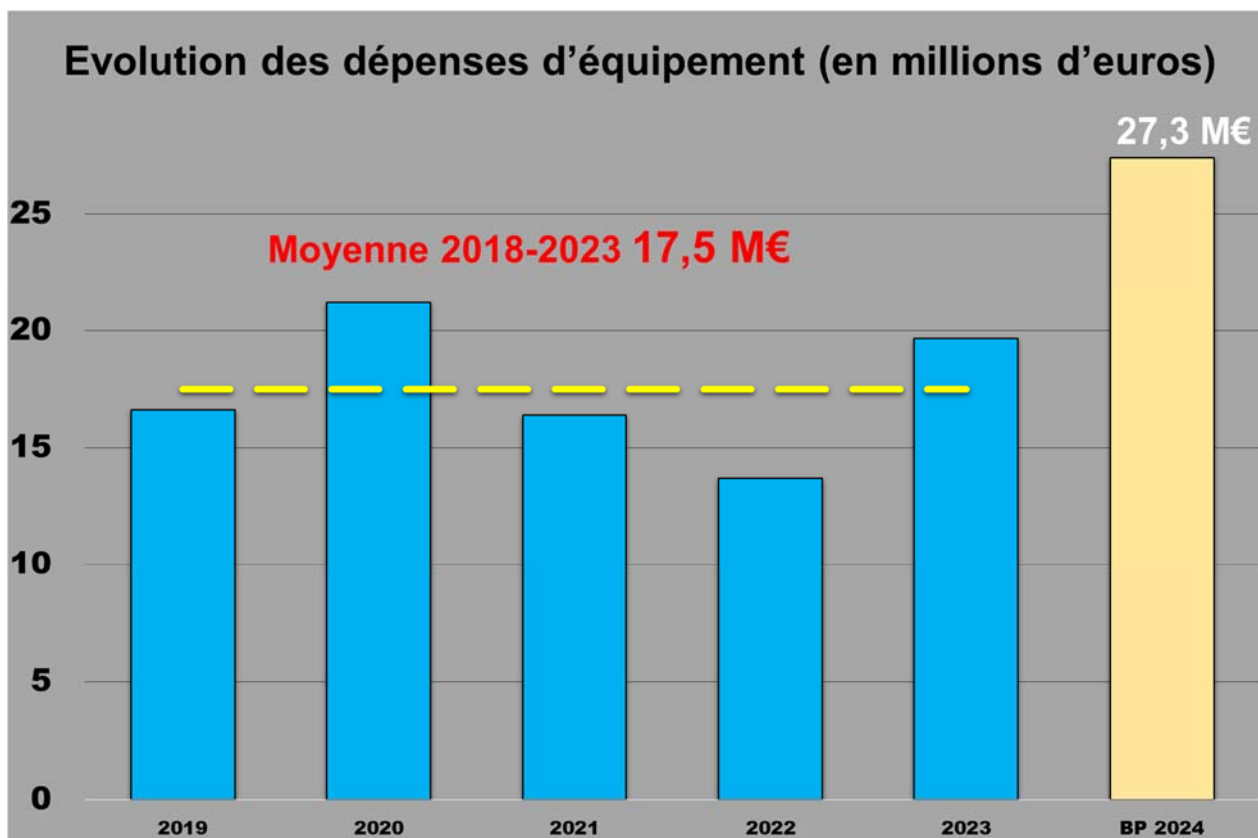
RECETTES en K€	CA 2020	CA 2021	CA 2022	Réalisé 2023
Recettes d'investissement	20 274	19 040	18 661	21 442
Dont :				
Affectation résultat n-1	6 000	5 000	5 000	6 000
Amortissement	1 985	2 117	2 128	2 942
Produit des emprunts	4 000	4 000	4 000	2 000
F.C.T.V.A.	2 250	2 338	1 470	1 695
Taxe d'aménagement	1 731	1 036	1 112	515
Produit amendes de police	850	505	884	1 000
Subventions et participations	3 489	3 767	3 827	5 574
DÉPENSES en K€				
Dépenses d'investissement	24 304	19 668	18 071	24 156
Dont :				
Remboursement emprunt	2 420	2 907	3 089	3 455
Pourcentage d'évolution		20,1%	6,3%	11,8%
Dépenses d'équipement	21 233	16 439	13 723	19 647
TAUX D'INFLATION	0,5%	2,8%	5,2%	4,9%

Le tableau ci-dessus présente les recettes et les dépenses d'investissement (hors écritures patrimoniales). Il s'agit d'un comparatif depuis 2020 entre le compte administratif et le réalisé de l'année 2023. Pour 2024, la projection se fera sous forme de dépenses d'équipement et de perspectives d'aménagements pour les années ultérieures.

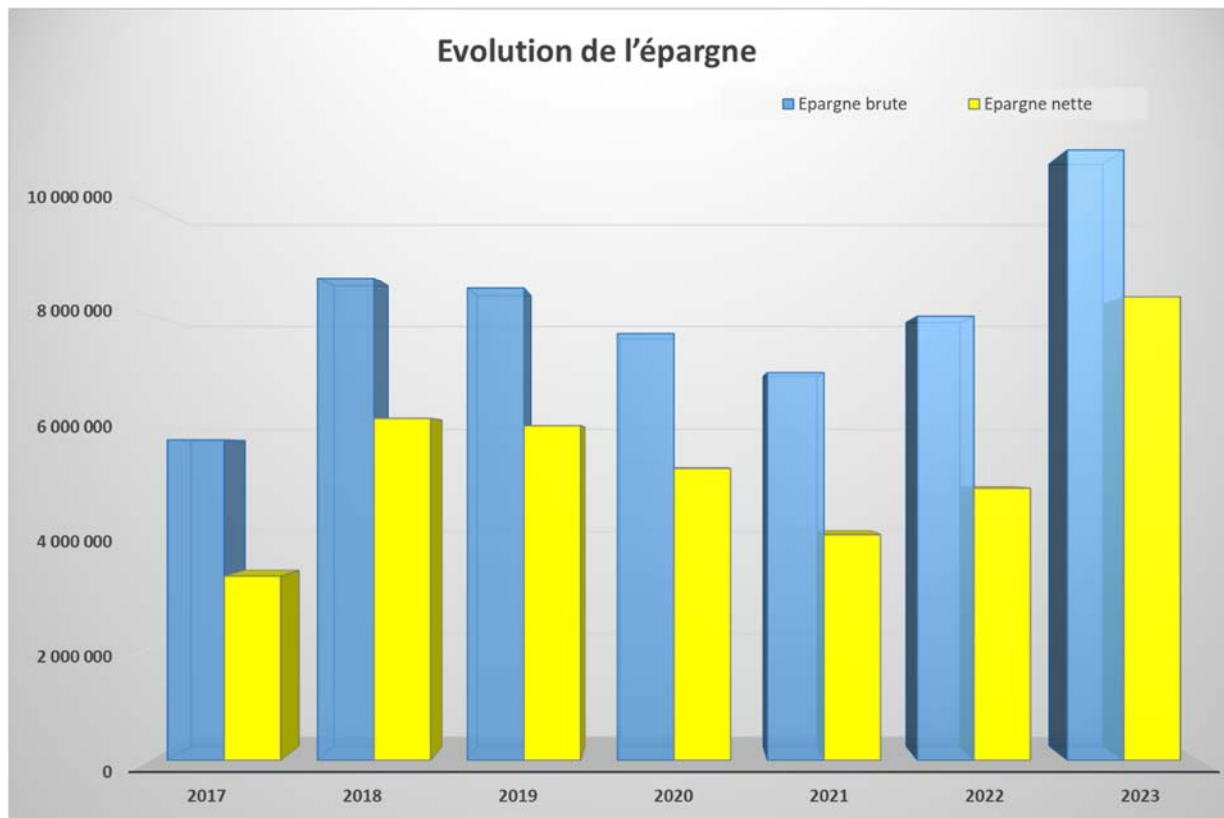
Il faut noter que les dépenses d'équipement augmentent en 2023 par rapport à 2022 avec un montant de dépenses réalisées de 19,6 millions contre 13,7 millions en 2022. Cette progression illustre essentiellement le démarrage des travaux pour des investissements importants, les locaux de la Tranquillité publique, le groupe scolaire Louise Michel, la piétonnisation. Cette progression est en phase avec le cycle classique des investissements dans le cours du mandat municipal.

En recettes, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) est en progression. Pour financer ces investissements, la Ville a contracté un emprunt de 2 millions choisissant de limiter le recours à l'emprunt au maximum face à la forte augmentation des taux. A noter : le montant particulièrement élevé des subventions perçues correspondant notamment à des soldes de financements pour le Pôle d'échange multimodal. La Commune continue à rechercher le meilleur niveau de subvention possible en provenance de tous les financeurs potentiels.

VI - Evolution des dépenses d'investissement et de l'épargne

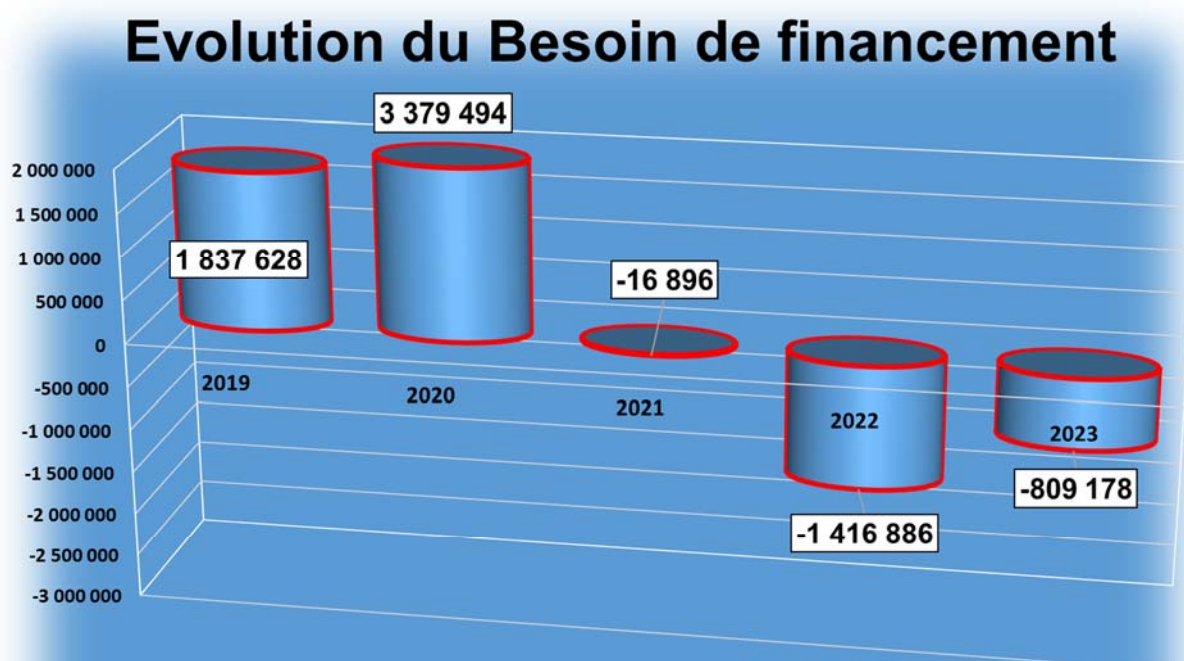


L'année 2023 marque une reprise des dépenses d'investissement, avec le démarrage des travaux liés à des projets importants. Cette tendance devrait s'accélérer en 2024 avec la poursuite des grands projets. Ce graphique traduit le niveau d'investissement important sur la période 2019 – 2024 qui devrait aboutir à un volume d'investissement moyen de 22 millions par an sur le mandat conformément aux engagements pris par la municipalité.



Le niveau d'épargne 2023 est particulièrement élevé à environ 11,8 millions. Ce fort niveau d'autofinancement est la conséquence de la hausse de la fiscalité en 2023. Cet autofinancement permet de financer une part importante des investissements et représente une garantie pour les années futures.

VII - Evolution du besoin de financement



Le besoin de financement se mesure en section d'investissement. Il est égal à l'excédent des dépenses "définitives" sur les recettes "définitives" réalisées au cours de l'exercice. Le calcul intègre la capacité d'autofinancement parmi les ressources d'investissement.

Le besoin de financement est couvert par la variation de la dette et/ou par les « réserves » internes à la collectivité que constitue le fonds de roulement.

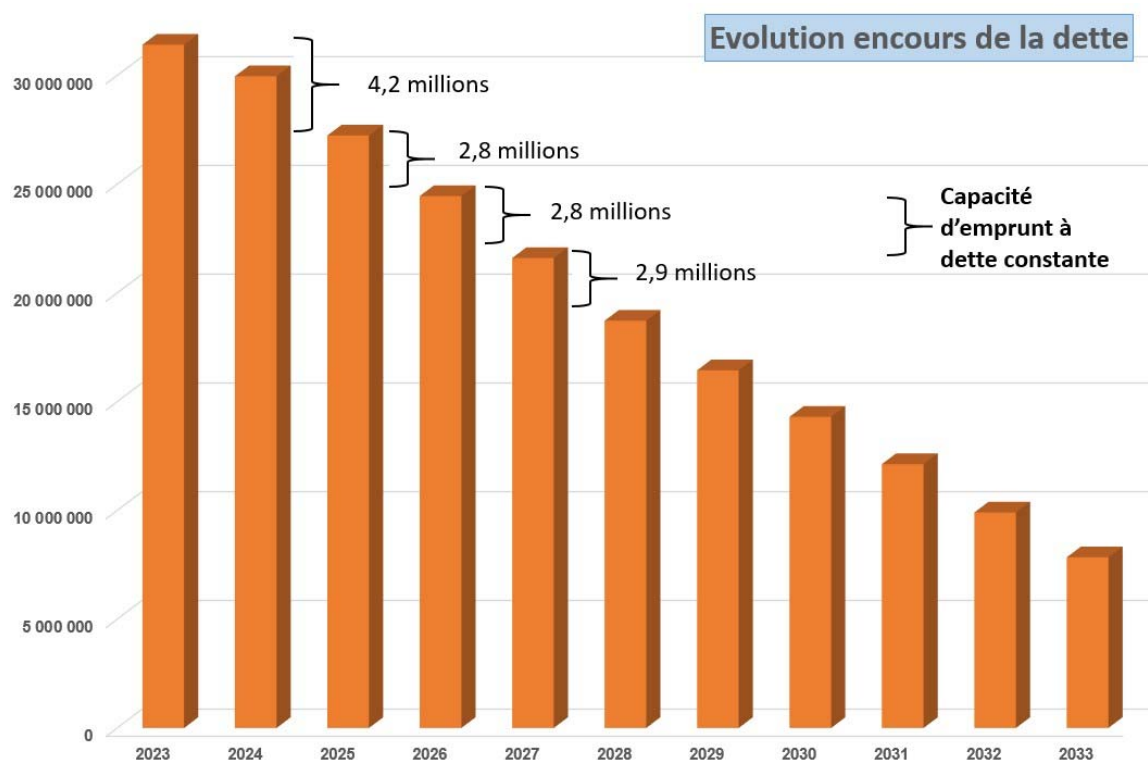
Si, au contraire, les ressources (hors emprunts) sont supérieures aux dépenses (hors remboursements d'emprunts), le besoin de financement est négatif. Il constitue alors une capacité de financement.

Cette marge de manœuvre financière est conservée en fonds de roulement pour financer les investissements futurs.

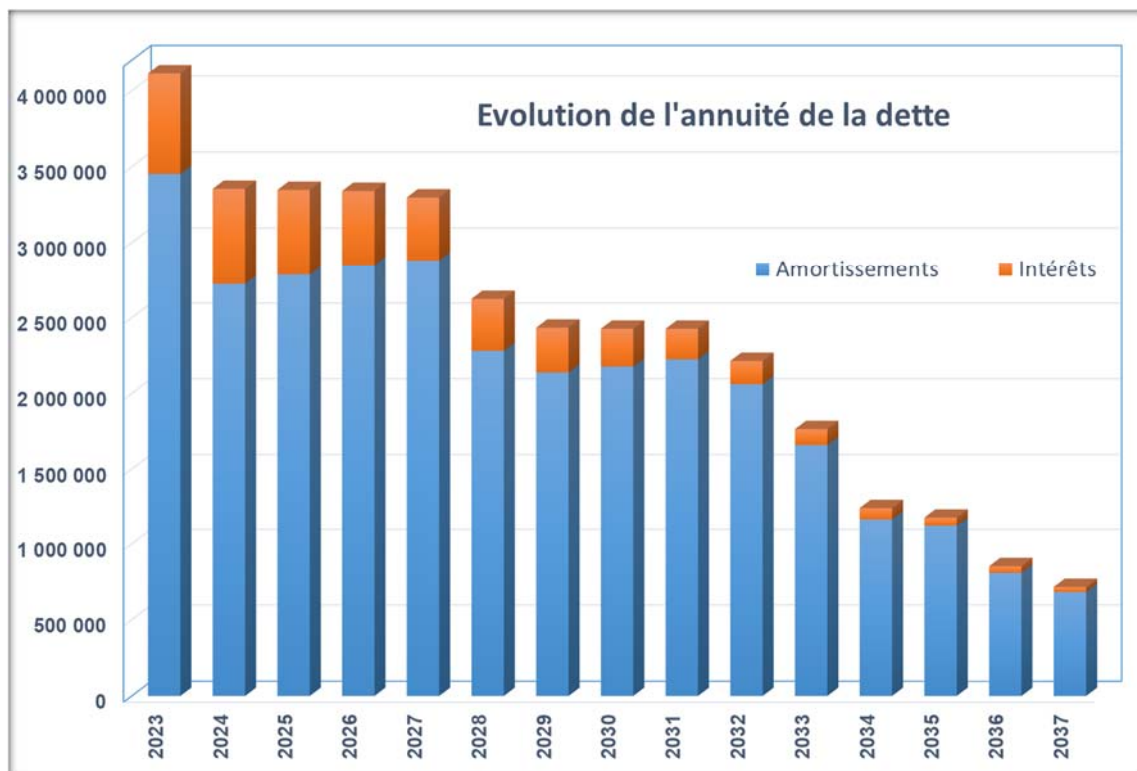
Ainsi, le besoin de financement négatif de – 809 K€ en 2023 traduit une capacité de financement dégagée supplémentaire qui va alimenter le fonds de roulement de la Ville et permettre de financer les investissements à venir.

ELEMENTS DE PROSPECTIVE FINANCIERE (2021-2026)

I - Profil d'extinction de la dette et évolution de l'annuité



Le profil d'extinction de la dette permet d'envisager un recours à l'emprunt à hauteur de 4,2 millions en 2024 et environ 3 millions d'emprunts annuels de 2025 à 2027 à volume de dette constant.



Toutefois, la diminution importante, dès 2024, de l'annuité de la dette de plus de 700.000 € permet d'envisager la mobilisation d'un emprunt plus important sans alourdir la charge annuelle de la dette. Ainsi, c'est un montant d'environ 8 millions supplémentaires qui peut être emprunté en 2024. Au global, environ 12 millions pourraient être empruntés en 2024 entraînant une légère augmentation de l'encours de la dette sans remettre en cause les équilibres financiers et le ratio de désendettement, puisque l'annuité de la dette resterait identique à celle de 2023.

II - Besoins pour les années à venir – Fonctionnement / Investissement

Des besoins importants en fonctionnement pour répondre aux attentes des habitants



Un programme d'investissement ambitieux pour répondre aux défis de notre territoire



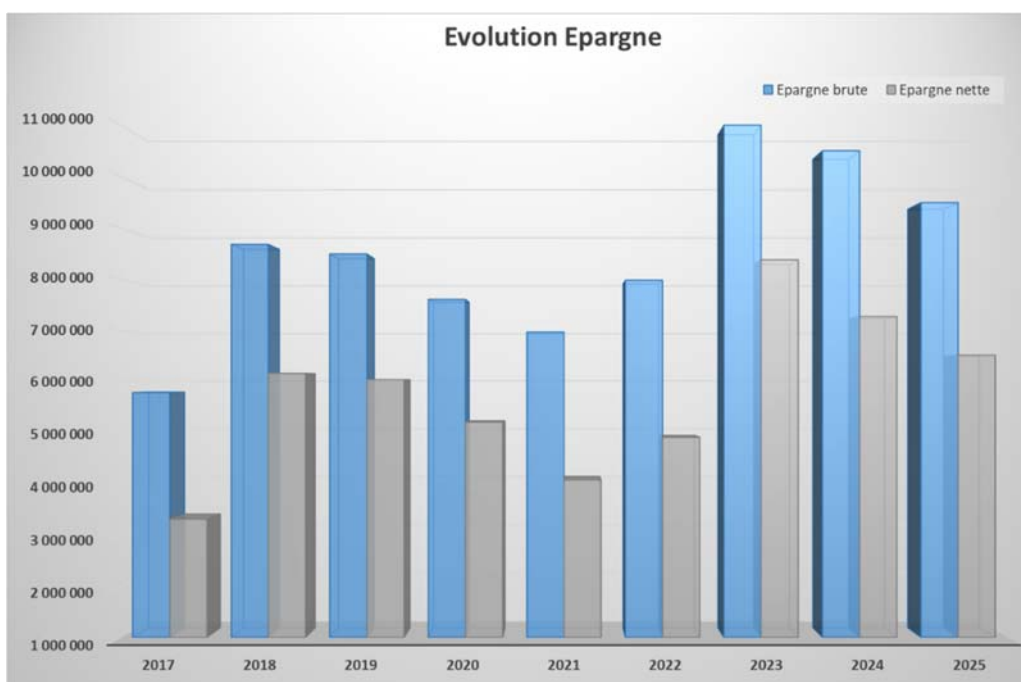
Les investissements envisagés seront financés prioritairement par le recours aux subventions et par l'autofinancement important, dégagé par la section de fonctionnement, pour les prochaines années.

Toutefois, le profil d'extinction de la dette, la diminution de l'annuité d'emprunt dès 2024 et le très faible niveau d'endettement de la commune permettent d'envisager un recours plus important à l'emprunt en 2024 et 2025.

Ce recours complémentaire à l'emprunt aura un impact limité sur les grands équilibres financiers grâce à un autofinancement élevé assuré pour les années 2024 et 2025.

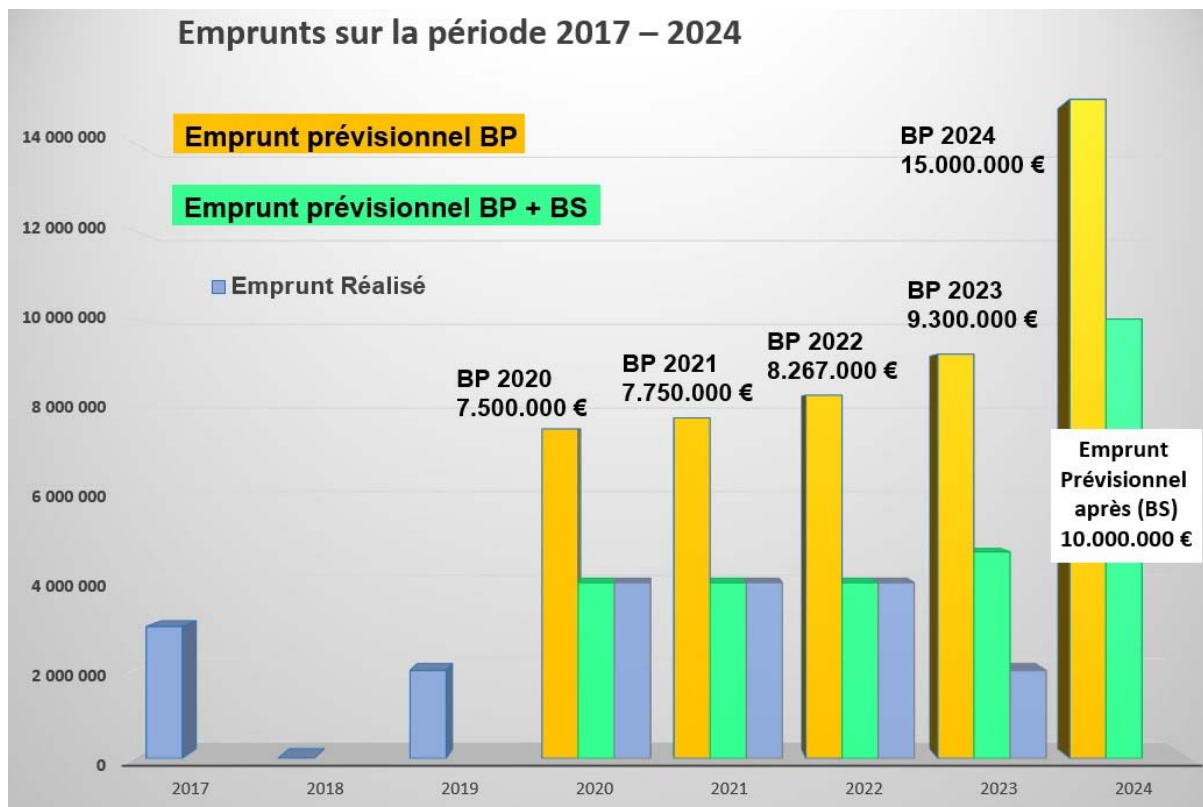
De plus, ce recours à l'emprunt devra se faire en fin d'exercice budgétaire afin de bénéficier de la baisse des taux annoncée grâce, notamment, à une relative maîtrise de l'inflation.

III - Prospective pour l'épargne et l'emprunt



L'augmentation de fiscalité en 2023 a permis d'accroître fortement l'autofinancement en 2023 et permettra d'assurer un autofinancement élevé en 2024 (environ 10,5 millions) et 2025. Grâce à cette situation favorable, le recours à l'emprunt en 2023 a été très limité.

Ce fort niveau d'épargne permettra de financer une part importante des investissements à venir et à assurer le développement des nouveaux services, notamment le fonctionnement du futur groupe scolaire et les créations de places de crèches.



Le recours à l'emprunt a été très modéré sur la période 2017-2023.

Ce recours s'est révélé toujours relativement conforme aux prévisions budgétaires, les sommes inscrites en emprunt au budget primitif étant ajustées au budget supplémentaire par la reprise des excédents.

Le très faible taux d'endettement de la commune combiné à notre niveau élevé d'autofinancement permet d'envisager sereinement un recours un peu plus important à l'emprunt dans les années à venir.

L'emprunt inscrit au budget primitif 2024 serait de 15 millions. Il serait ramené à environ 10 millions après la reprise des excédents au budget supplémentaire. Ainsi, le montant d'emprunt à mobiliser pour 2024 devrait se situer entre 8 et 10 millions d'euros.

Éléments de prospective financière

Les différents éléments financiers présentés nous permettent d'envisager un niveau d'investissement proche de 22 millions par an, en moyenne, sur la période 2021-2026.

Ce financement s'accompagne d'une politique volontariste de recherche de subventions pour permettre de financer une partie toujours plus importante de nos projets.

La proposition d'évolution du niveau d'endettement permettrait de préserver une situation financière saine pour le long terme car s'accompagnant d'un niveau élevé d'autofinancement.

PROSPECTIVE PLURIANNUELLE D'INVESTISSEMENT

Dans un contexte contraint pour les finances publiques, la situation de l'endettement préalablement exposée et la gestion rigoureuse du budget de la Ville permettent de garantir la qualité de service public rendu aux habitants et son accès en toute équité, ainsi que les capacités d'investissement pluriannuel indispensables au développement durable, dynamique et solidaire de notre Ville.

Les axes d'engagements de l'action municipale portée par la majorité traduisent :

- la priorité donnée à la transition écologique,
- la priorité donnée à la compensation des inégalités sociales, éducatives et culturelles
- la priorité donnée à un urbanisme durable, garant de la qualité de vie en ville

La PPI (prospective pluriannuelle d'investissement), partie intégrante du rapport d'orientation budgétaire, reflète ces différents axes.

Prévisions pluriannuelles d'investissement

- Les prévisions pluriannuelles d'investissement représentent une vision prospective et synthétique des investissements.
- Elles traduisent la volonté politique de l'équipe municipale qui porte des investissements importants.
- Elles sont réactualisées tous les ans en fonction des réalisations intervenues au cours des exercices budgétaires, des évolutions des projets et des réactualisations de prix.

Une prospective structurée en 2 catégories de dépenses d'un montant de 133 M€ sur 6 ans.

- **Les grands projets pour un montant évalué à 87,5 M€ (2021-2026)**

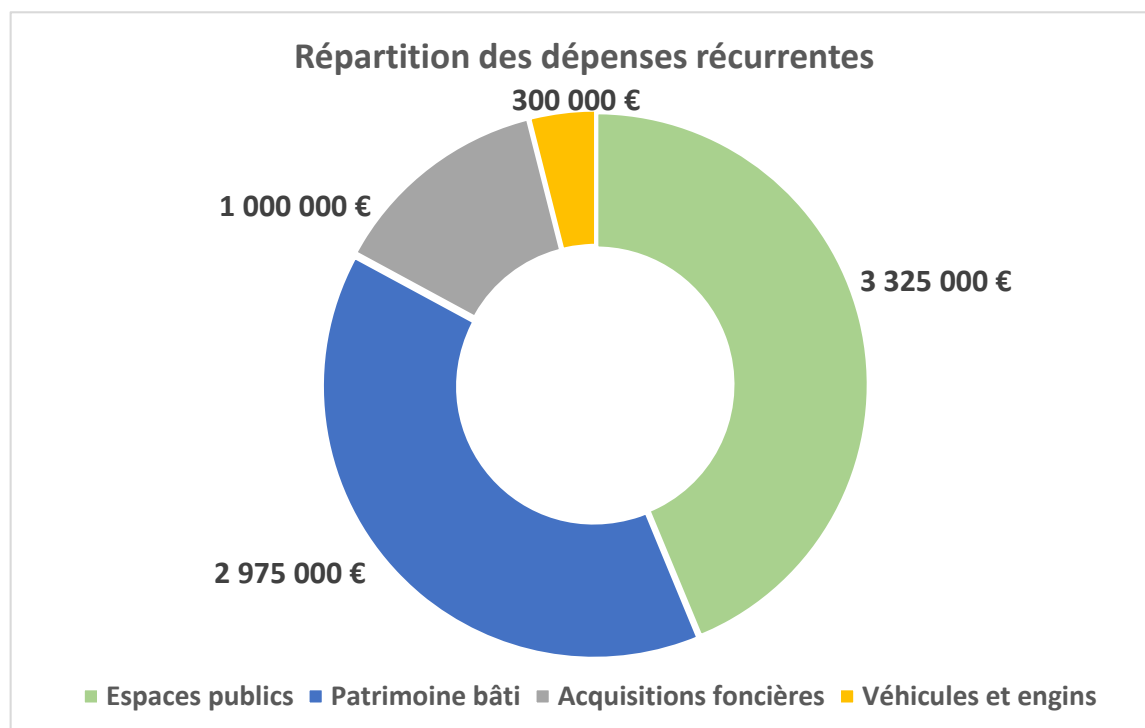
Classés en fonction de leur degré d'avancement et par politique publique.

- Opérations terminées
- Travaux et études en cours

- **Les dépenses récurrentes à hauteur de 7,6 M€/an soit 45,6 M€ au total**

- Renouvellement voirie, trottoir, parking
- Réseaux et électricité sur les espaces publics
- Sécurisation et aménagements cyclables et modes doux
- Opérations d'amélioration de l'espace public < 500 k€
- Aménagements de parcs, espaces verts, jardins familiaux
- Accessibilité bâtiment
- Opérations de gros entretien et d'amélioration du bâti < 500 k€
- Opérations d'amélioration des équipements < 500 k€
- Acquisitions foncières et portage foncier
- Véhicules et engins
- Etudes diverses tous services
- Subventions d'équipement
- Mobilier et équipements tous service

Les dépenses récurrentes (7,6 M€/an)



Prévisions pluriannuelles d'investissement (2021-2026) – 133 millions d'euros

GRANDS PROJETS - OPERATIONS TERMINEES		22 364 272 €
CULTURE	Extension Château rouge	5 011 173 €
ENFANCE EDUCATION JEUNESSE	Extension École Mermoz	3 599 831 €
	Pôle Petite Enfance - Rénovation thermique	794 754 €
SPORTS	Gymnase des Hutins	2 620 000 €
SOLIDARITES	Maison de la santé - aménagement locaux	1 605 817 €
	Maison de la santé – acquisition pôle emploi	465 145 €
ESPACES PUBLICS ECOLOGIE URBAINE	Parc Mila Racine – foncier	601 915 €
	Parc Mila Racine – travaux	828 635 €
	Tram – phase 1	329 067 €
	Chablais Parc (foncier + travaux)	1 520 574 €
	Rue du Vernand (foncier + travaux)	1 493 167 €
	PEM	2 227 797 €
	Aménagement Périmétrique entre Etoile et Amoureux	1 174 422 €
Aménagement du quartier de Livron	91 975 €	

GRANDS PROJETS - TRAVAUX / ETUDES EN COURS - PREVISIONS		65 205 279 €
ESPACES PUBLICS ECOLOGIE URBAINE	Piétonnisation	13 125 000 €
	Tram – phase 2 et carrefour Aubrac Verdun	3 345 000 €
	Passerelle sur l'Arve	3 725 448 €
	Ecoquartier Château Rouge – Etudes	418 939 €
	Espace public Gauguin / Ferré ...	1 326 000 €
	Opération connexe voirie Gauguin / Ferré	200 000 €
	Écoquartier de château rouge (foncier)	742 000 €
	Réaménagement Av.Ferry (Vaillat/Bonneville)	810 000 €
	ZAC Étoile Baud Favre Taponnier, aire de jeux Zola	105 000 €
	Nœud d'Etrembières secteur Arve Brouaz	15 000 €
	ZAC Étoile Participation au déficit	92 000 €
	Cœur de quartier Romagny (plaine de jeux)	30 000 €
ENFANCE EDUCATION JEUNESSE	École Louise Michel (travaux)	21 377 255 €
	Maison Nelson Mandela – Rénovation bâtiment	350 000 €
	Ecole Louise Michel (acquisition ville)	953 577 €
	Mermoz : extension restaurant et réhabilitation	1 000 000 €
	Centre de loisirs MJC	50 000 €
	Rénovation Ecole Bois Livron (élém/mat)	235 000 €
URBANISME	Aménagement parc du Brouaz - Acquisitions	1 150 000 €
	Immeuble rue 18 août 1944 (Acquisition)	600 500 €
	Îlot Deffaugt	4 630 000 €
BATIMENTS	Locaux Parcs et Jardins phase 2	1 263 560 €
	CTM	770 000 €
	Hôtel de ville – rénovation thermique + réagencement	80 000 €
TRANQUILLITE PUBLIQUE	Locaux Tranquillité Publique	4 698 000 €
CULTURE	Maison des Mémoires	1 208 000 €
	Rénovation de l'auditorium	1 170 000 €
SPORTS	Terrain de rugby synthétique	1 500 000 €
	Boucles sportives	235 000 €

PREVISIONS PLURIANNUELLES D'INVESTISSEMENT (2021-2026)	
TOTAL GRANDS PROJETS	87 569 551 €
TOTAL DEPENSES RECURRENTES	45 600 000 €
TOTAL	133 169 551 €

CONCLUSION

L'Europe et la France connaissent un contexte de diminution progressive de l'inflation et une reprise économique. Pour autant, les tensions importantes existent encore sur les prix de l'énergie, de l'alimentaire et des services, tout comme sur les salaires.

Dans ce bassin de vie transfrontalier au sein duquel les inégalités sociales sont fortement présentes, notre ville s'engage toujours à assurer les services publics répondant aux besoins de tous les habitants et à porter les investissements indispensables à l'évolution continue et durable des espaces publics.

Dans ce contexte territorial particulier, la Ville soutient et accompagne ses habitants. Elle développe des actions de service public en réponse aux besoins des populations, en matière de création de places de petite enfance, de capacité d'accueil en restauration scolaire, de tranquillité publique, de propreté mais également de réduction des inégalités par des actions solidaires. La Ville poursuit aussi ses interventions en faveur de l'accès de tous aux droits, à la culture, aux sports.

En 2023, le choix a été fait d'augmenter les contributions directes sans modifier les tarifs des services publics, là encore pour ne pas impacter davantage nos habitants les plus touchés par l'inflation.

Nous maintiendrons en 2024 les taux des contributions directes de 2023 et le même niveau de tarification pour nos services.

Les projets d'investissements ambitieux et durables menés depuis 2020 répondent aux enjeux fondamentaux qui marquent notre territoire :

- Accompagner l'évolution de la mobilité ;
- Développer la piétonnisation ;
- Etendre la végétalisation des espaces publics ;
- Poursuivre la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
- Ouvrir et améliorer des établissements scolaires ;
- Soutenir les équipements sportifs et culturels.

En 2024, beaucoup de grands travaux arrivent dans leur phase de mise en œuvre ou d'achèvement.

Grâce à la gestion rigoureuse et équilibrée menée depuis de nombreuses années, grâce à notre décision courageuse et responsable d'augmenter en 2023 les contributions directes, la situation favorable de nos indicateurs, notre niveau d'épargne et notre capacité de désendettement, nous permettront de financer et réaliser nos engagements auprès des Annemassiens ainsi que nos projets d'investissements en 2024, en 2025 et en 2026.

Par l'augmentation de notre autofinancement, nous pouvons financer une grande partie de nos investissements pour les trois années à venir. Nos ratios d'endettement comme notre capacité de désendettement, largement inférieurs à la moyenne nationale, nous laissent des possibilités d'action et de financement de nos investissements par une mobilisation d'emprunt plus importante, tout en limitant la dégradation de l'encours de la dette et sans remettre en cause les équilibres financiers.

Nous choisissons de continuer à faire progresser Annemasse sans hypothéquer son avenir.

En s'appuyant sur sa capacité d'action budgétaire et financière, notre Commune s'emploie à relever les défis fondamentaux de notre bassin de vie transfrontalier et affirme concrètement son identité de ville durable, solidaire et inclusive, innovante et attractive.